

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB

2025

07

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Ouverture et organisation de l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2024 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°URB-2025-03 du 13 février 2025 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2025-ARA-AC-3912 du 28 juillet 2025 de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07-2025-55 du 18 septembre 2025 entérinant la décision de la MRAe de ne pas procéder à l'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme délivré ;

Vu la décision n°E25000106/69 du 25 juillet 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°2 du PLU soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de BEYNOST (01700).

Cette enquête se déroulera du 13 octobre 2025 à 8h30 au 13 novembre 2025 à 17h00, soit pendant 31 jours.

Cette modification a pour objet de :

- Intégrer des résultats de l'étude urbaine menée sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière et le lieu-dit Le Pont, le long de la route de Genève, et notamment l'introduction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation multi sites permettant de mieux maîtriser les projets à long terme ;
- Intégrer de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Triangle des Combes » élaborée par la CCMP (communauté de Communes de Miribel et du Plateau) pour les communes de Saint Maurice de Beynost et Beynost au titre de sa compétence développement économique dans l'objectif d'anticiper la mutation des activités, d'améliorer le fonctionnement des déplacements sur ce secteur tout mode confondu, redonner de l'urbanité et intégrer des espaces publics dans une démarche d'aménagement durable (dépollution, désimperméabilisations, ...) ;
- Inscrire au PLU l'inventaire des arbres remarquables diligenté sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer de l'écriture de certains points du règlement écrit pour faciliter leur application notamment :
 - Intégrer aux zones AU un secteur de densité et de destinations et de sous destinations au document graphique et dans le règlement
 - Suppression de l'indice « s » dans le règlement
 - Sortir les pergola bioclimatique du calcul d'emprise au sol
 - Fixer les règles d'implantation des piscine par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques
 - Intégrer et compléter des définitions
 - Ajouter, modifier ou supprimer des emplacements réservés
 - Assurer une meilleure protection du patrimoine végétal notamment en zone urbaine indispensable pour assurer la qualité du cadre de vie pour les années à venir
 - Ajouter une condition à la réalisation des toitures terrasses afin d'assurer l'harmonie et l'ambiance architecturale du territoire
 - Intégrer l'enrochement à la réalisation d'aménagement et du traitement des limites en fonction des caractéristiques du terrain
 - Apporter des précisions dans la rédaction de certaines dispositions pour en assurer une meilleure compréhension
 - Apporter des prescriptions pour la réalisation des clôtures afin de participer à conserver l'unité paysagère du contexte urbain environnant notamment dans les secteurs concernés par des projets et opérations d'aménagement d'ensemble.

ARTICLE 2 : La personne responsable de la modification n°2 du PLU est la commune de BEYNOST, sis Place de la Mairie 01700 BEYNOST, représentée par son maire, Mme Caroline TERRIER.

ARTICLE 3 : Monsieur Gilles MATHIEUX, domicilié 25 allée des Platanes à VÉNISSIEUX (69200), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ainsi que Monsieur Hervé REYMOND, son suppléant, par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de projet de modification n°2 du PLU sera consultable par le public :

- En mairie de BEYNOST, Place de la Mairie à BEYNOST (01700), jusqu'au 17.10.2025 inclus, puis à la villa Monderoux, 355 chemin du Monderoux où la mairie sera déplacée en raison de travaux importants réalisés sur le bâtiment aux jours et aux heures habituels d'ouverture (sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels) en format papier et en format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les mêmes conditions
- En ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.beynost.fr> (7 jours/7 et 24h/24)

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans un délai raisonnable, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de BEYNOST, Place de la Mairie 01700 BEYNOST à l'attention du service urbanisme ou par courrier électronique à urbanisme@ville-beynost.fr.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de BEYNOST pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels)
- auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences définies à l'article 6
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur Gilles MATHIEUX, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de BEYNOST, Place de la Mairie 01700 BEYNOST
- par courrier électronique à l'adresse suivante enquetemodif2plu@ville-beynost.fr

Les observations, propositions et contre-propositions orales et écrites du public reçues par le commissaire enquêteur ainsi que celles transmises par voie postale et électroniques seront tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public en mairie de BEYNOST, siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet de la commune <https://www.beynost.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues avant le 13 octobre 2025 à 8h30 et après le 13 novembre 2025 à 17h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Beynost, Place de la Mairie 01700 BEYNOST le 15.10.2025 puis à la villa Monderoux 355 chemin du Monderoux comme évoqué dans l'Article 4, lors des permanences suivantes :

- le mercredi 15 octobre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures 00,
- le vendredi 24 octobre 2025 de 09 heures 00 à 12 heures 00,
- le mercredi 29 octobre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures 00,
- le jeudi 13 novembre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures 00.

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation, conforme à l'article R.123-8 2° du code de l'environnement,
- Le projet de modification n°2 du PLU
- Les pièces administratives liées à la procédure de modification du PLU :
 - L'arrêté municipal engageant la procédure
 - L'avis conforme de la MRAe n°2025-ARA-AC-3912 et la délibération n°07-2025-55 du conseil municipal entérinant la décision de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU
- Les avis des personnes publiques consultées

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, Mme le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Mme le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du PLU.

Il transmettra à Mme le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de BEYNOST pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.beynost.fr>.

A cet effet, Mme le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de BEYNOST à l'adresse <https://www.beynost.fr> et affiché en mairie de BEYNOST 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Progrès et la Voix de l'Ain) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune sur les panneaux d'affichage municipaux prévus à cet effet et situés :

- Angle rue St Pierre / rue centrale
- Parking rue centrale (en face du 621)
- Place de la Mairie
- Montée St Germain en du face du 37
- La Gare : angle avenue de la Gare/place de la Gare
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Complexe (intérieur)
- Complexe (extérieur)

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à BEYNOST le 19 septembre 2025

Le Maire,
Caroline TERRIER



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BEYNOST

**Enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)
Du 13 Octobre 2025 à 8h30 jusqu'au 13 novembre 2025 à 17h00**

Par arrêté municipal n°URB-2025-07 du 19.09.2025, Mme le Maire de la commune de BEYNOST a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BEYNOST.

La personne responsable de la modification n°2 du PLU est la commune de Beynost, représentée par son maire Madame Caroline TERRIER dont le siège administratif est situé Place de la Mairie 01700 BEYNOST.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A cet effet, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU se déroulera du 13 octobre 2025 à 8h30 au 13 novembre 2025 à 17h00 soit pendant une durée totale de 31 jours consécutifs, **en mairie de BEYNOST, Place de la Mairie 01700 BEYNOST jusqu'au 17 octobre 2025 inclus, puis à la villa Monderoux, 355 chemin du Monderoux 01700 BEYNOST** où la mairie sera déplacée en raison de travaux importants réalisés sur le bâtiment,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **aux adresses indiquées ci-dessus**, lors des permanences suivantes :

- le mercredi 15 octobre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures 00,
- le vendredi 24 octobre 2025 de 09 heures 00 à 12 heures 00,
- le mercredi 29 octobre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures 00,
- le jeudi 13 novembre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures 00.

Le dossier d'enquête public pourra être consulter sur le site internet de la commune <https://www.beynost.fr> et en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur un poste informatique mis à disposition dans les mêmes conditions.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier mais également des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Beynost aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels,
- soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de Beynost,
- soit sous format électronique via l'adresse courriel dédiée suivante : enquetemodif2plu@ville-beynost.fr en précisant dans l'objet « enquête publique modification n°2 du PLU »
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beynost, Place de la mairie 01700 Beynost.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note de présentation, conforme à l'article R.123-8 2° du code de l'environnement,
- Le projet de modification n°2 du PLU
- Les pièces administratives liées à la procédure de modification du PLU :
 - L'arrêté municipal engageant la procédure
 - L'avis conforme de la MRAe n°2025-ARA-AC-3912 et la délibération n°07-2025-55 du conseil municipal entérinant la décision de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU
 - Les avis des personnes publiques consultées

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis par le commissaire enquêteur à Mme le Maire dans un délai de 30 jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEYNOST ainsi que sur son site internet (<https://www.beynost.fr>) pendant un an.